

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 6 mars 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-15**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 mars 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Création de la fonction de représentant des étudiants en situation de handicap

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du conseil académique du 14 février 2023,

Exposé de la décision :

Afin d'assurer une meilleure représentation des étudiants en situation de handicap, le conseil d'administration est invité à approuver la création de la fonction de représentant des étudiants en situation de handicap.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la création de la fonction de représentant des étudiants en situation de handicap, conformément aux modalités précisées en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 8	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

Pièce jointe :

- modalités de désignation et rôle du représentant des étudiants en situation de handicap.

Fait à Tours,

Objet : Création de la fonction de représentant.e des étudiant.es en situation de handicap au sein de l'université

Durée du mandat : une année universitaire.

En cas de démission ou d'impossibilité de terminer son mandat, le ou la représentant.e sera remplacé.e par son ou sa suppléant.e. A défaut, ou en cas de démission ou d'impossibilité pour le ou la suppléant.e de terminer le mandat en cours, il est procédé à la désignation d'un.e représentant.e pour la durée du mandat restant à courir.

Mode de désignation : après un appel à candidature diffusé à l'ensemble des étudiant.es de l'université, les membres du CAC désignent l'étudiant.e représentant.e et son ou sa suppléante (l'étudiant.e ayant reçu le deuxième nombre de voix). La désignation a lieu au scrutin uninominal à un tour, à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, la fonction de titulaire ou de suppléant.e est attribuée à l'étudiant.e le/la plus jeune.

Fonction : L'étudiant.e a pour fonction de faire remonter au sein des instances et services de l'université de Tours les différentes problématiques rencontrées par les étudiant.e.s en situation de handicap. L'étudiant.e apporte des propositions afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'études des étudiant.e.s en situation de handicap et s'assure que l'ensemble des actions ou projets mis en place à l'université tiennent compte des questions d'inclusion. L'étudiant.e siège pour cela à la commission CVEC avec une voix délibérative, et peut également être convié.e au conseil de service du SSU.